

GUIDE DU PROGRAMME


TU VISES L'ÉQUIPE NATIONALE ?

Prends connaissance des conditions d'admission au programme et
dépose ta demande !

ATTEINS TES RÊVES

REJOINS LE



Programme de soutien 
au développement de l'excellence

POUR INFORMATION

Anabelle Morante, agente de régie, competitions@cheval.quebec
Alexandra Hill, coordonnatrice des programmes, programmes@cheval.quebec

Note au lecteur

Bien que l'équidé soit partie prenante du duo dans les sports équestres et soit lui-même un athlète à part entière, pour des raisons de lisibilité, le terme « athlète » se rapporte toujours au cavalier dans le présent document. Les références aux chevaux seront faites par les termes génériques chevaux, poneys ou équidés.

Table des matières

Qu'est-ce que le Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE)?	3
La notion de duo : partenariat entre l'humain et l'équin	3
Athlète Excellence	4
Athlète Élite	4
Athlète Espoir + (correspondant au niveau Relève)	4
Athlète Espoir	4
Les seuils de performance en saut d'obstacles	5
Catégorie « Espoir »	5
Catégorie « Espoir + »	6
Catégorie « Élite »	6
Les seuils de performance en dressage	8
Catégorie « Espoir »	8
Catégorie «Espoir +»	9
Catégorie « Élite »	10
Les seuils de performance en concours complet	11
Conditions minimales d'admissibilité canadiennes	11
Catégorie « Espoir »	11
Catégorie «Espoir +»	12
Catégorie « Élite »	12
Demande d'identification et analyse d'un cas de force majeur	14
Cas de force majeur – Incapacité d'un athlète	14
Cas de force majeur – Incapacité d'un équidé	14
Préparer sa demande d'admission au programme	15
L'analyse des dossiers	16
Services aux athlètes identifiés	17
Services scientifiques et médico-sportifs pour les athlètes Excellence	17
Services scientifiques et médico-sportifs pour les athlètes Élite et Relève	17
Services scientifiques et médico-sportifs offerts par Cheval Québec	17
Crédit d'impôt remboursable pour les athlètes Excellence et Élite	18
Programme Équipe Québec pour les athlètes Excellence	18
Bourses coordonnées par Sport Québec – Athlètes de tous niveaux	18
Autres programmes de bourses disponibles	19
Soutien au développement des entraîneurs	19
Soutien au développement des officiels	20

Qu'est-ce que le Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE)?

Le Programme de soutien au développement de l'excellence est un programme dont l'objectif est le développement du talent sportif. Ce programme du Gouvernement du Québec, sous la supervision du ministère de l'Éducation, vise à

- Promouvoir les athlètes, entraîneurs et officiels de haut niveau comme modèles d'engagement, de dépassement et de résilience.
- Contribuer au développement d'une véritable culture du sport au Québec.
- Exprimer notre fierté nationale en rivalisant avec les meilleurs et en rayonnant au Canada et dans le monde.

Afin de répondre aux exigences et aux objectifs du programme, les fédérations sportives identifient des athlètes québécois en fonction de leur potentiel et de leur talent sportif et ce, afin de soutenir leur développement vers la haute performance et leur permettre d'atteindre leur plein potentiel.

En sport équestre, les athlètes identifiés dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence sont issus des disciplines olympiques (saut d'obstacles, dressage et concours complet) et sont répartis en quatre (4) catégories : Excellence, Élite, Relève et Espoir.

NOTE

Le Ministère de l'Éducation établit le classement des fédérations sportives pour les cycles ministériels du programme. Ce classement affecte le financement des fédérations et confère aux fédérations le droit d'identifier des athlètes reconnus Élite et Relève.

Pour le présent cycle du programme auprès du Ministère de l'Éducation, Cheval Québec peut identifier des athlètes reconnus Excellence, Élite et Espoir. Cheval Québec n'est pas en mesure d'identifier des athlètes Relève qui soient reconnus par le Ministère de l'Éducation, c'est pourquoi la catégorie Espoir + est offerte.

En offrant la catégorie Espoir +, Cheval Québec vise à permettre le développement continu des athlètes dans les stades adéquats et à maintenir l'offre des services et l'accessibilité aux programmes de bourses pour leur catégorie.

Puisque le programme de soutien au développement de l'excellence vise le développement du talent sportif, les initiatives visant le développement des entraîneurs détenant des certifications et des diplômes en lien avec la haute performance et le développement des officiels sénior et internationaux comptent également dans le champ d'action du programme.

La notion de duo : partenariat entre l'humain et l'équin

En sport équestre, la contribution et le talent de la monture sont essentiels pour que les athlètes humains puissent performer à des niveaux de compétition pertinents en lien avec le Programme de soutien au développement de l'excellence. À ce titre, les résultats considérés pour l'analyse des porte-folios des athlètes sont les résultats courants disponibles obtenus avec leurs différents équidés.

Athlète Excellence

Les athlètes identifiés Excellence sont des athlètes membres du programme de l'équipe nationale (PEN) de Canada Équestre (CE) qui détiennent un brevet de Sport Canada en vertu du Programme d'aide aux athlètes (PAA).

Cheval Québec peut, extraordinairement, faire une démarche de reconnaissance exceptionnelle auprès du ministère de l'Éducation si un athlète ne détenant pas de brevet de Sport Canada fait la preuve de résultats courants comparables aux athlètes détenteurs de brevets dans les niveaux considérés par la fédération nationale. La collaboration de Canada Équestre est essentielle afin de permettre l'établissement de résultats comparables et de développer, pour le ministère de l'Éducation, une demande de reconnaissance exceptionnelle complète et documentée.

Athlète Élite

Les athlètes identifiés Élite sont des athlètes qui vont des stades « S'entraîner à faire de la compétition » et « Apprendre à gagner » jusqu'au stade « S'entraîner à gagner ».

Il s'agit donc d'athlètes particulièrement performants dont le niveau est comparable aux athlètes membres du programme de l'équipe nationale (PEN) de Canada Équestre (CE) (brigade nationale, brigade des athlètes en développement et brigade des talents identifiés).

La catégorie des athlètes Élite est contingentée.

Athlète Espoir + (correspondant au niveau Relève)

Les athlètes identifiés Espoir + sont des athlètes qui vont des stades « Apprendre à faire de la compétition » et « S'entraîner à faire de la compétition » jusqu'au stade « Apprendre à gagner ».

Il s'agit donc d'athlètes performants dont le niveau les situe dans les catégories juste au-dessous des athlètes membres du programme de l'équipe nationale (PEN) de Canada Équestre (CE), mais qui démontrent un potentiel pour se développer vers le niveau supérieur.

La catégorie des athlètes Espoir + est contingentée.

Athlète Espoir

Les athlètes identifiés Espoir sont des athlètes qui vont des stades « S'entraîner à s'entraîner » et « Apprendre à faire de la compétition » jusqu'au stade « S'entraîner à faire de la compétition ».

Il s'agit donc d'athlètes performants faisant preuve dans les niveaux pertinents d'une qualité d'exécution technique suffisante permettant de croire au potentiel de l'athlète pour rejoindre le niveau Élite dans la tranche d'âge optimale selon le modèle de développement du talent sportif.

La catégorie des athlètes Espoir n'est pas contingentée.

Les seuils de performance en saut d'obstacles

Les seuils de performances attendues sont précisés pour les niveaux d'identification Espoir, Espoir + et Élite.

Les résultats des épreuves de jeunes chevaux ne sont pas admissibles pour la qualification sauf si autrement précisé.

Catégorie « Espoir »

L'athlète est âgé entre 11 et 20 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il fait au moins cinq séances d'entraînement par semaine.

Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie Espoir, l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé, afin de maintenir une fréquence propice à sa progression, à au moins six (6) compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent durant l'année, à l'exception des athlètes qualifiés sur la base de leurs résultats à Caballista. Ces derniers doivent avoir participé à un minimum de six (6) compétitions sanctionnées par Canada Équestre, peu importe le niveau du circuit.

- Pour les athlètes de 11 à 14 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « 1,0 m Junior-Amateur » ou dans un niveau supérieur et a terminé parmi les 10 premiers au classement du Québec dans les compétitions or ; OU
 - L'athlète a participé à l'épreuve « Médaille François Ferland » et a terminé parmi les 3 premiers au classement annuel de Cheval Québec; OU
 - L'athlète a participé à l'épreuve « Médaille François Ferland » et a terminé dans le Top 3 lors de la finale provinciale; OU
 - L'athlète a participé dans la division « Sauter Junior-Amateur 1,0 m » lors de Caballista et a terminé dans les médaillés de la division ou lors du Mini-Prix Junior-Amateur 1,0 m
- Pour les athlètes de 11 à 17 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « 1,10 m Junior-Amateur » ou dans un niveau supérieur et a terminé parmi les 10 premiers au classement du Québec; OU
 - L'athlète a participé dans la division « Équitation Junior A » et a terminé parmi les 3 premiers au classement du Québec.
- Pour les athlètes de 11 à 20 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « 1,20 m Junior-Amateur » ou « 1,25 m ouvert » ou dans un niveau supérieur et a terminé parmi les 10 premiers au classement du Québec; OU
 - L'athlète a participé à l'épreuve « Médaille Équipe Équestre Canadienne » et a terminé parmi les 4 finalistes lors de la finale de l'Est du Canada; OU
 - L'athlète a terminé dans le Top 4 lors de la finale nationale de la Médaille Équipe Équestre Canadienne.

Catégorie « Espoir + »

L'athlète est âgé de 11 et 30 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression.

Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie Espoir +, l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé à au moins six (6) compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent ou sanctionnées par la FEI durant l'année afin de maintenir une fréquence propice à sa progression.

Il est attendu des athlètes Espoir + qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur de la province.

- Pour les athlètes de 11 à 13 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « FEI Children » ou dans un niveau équivalent ou supérieur
- Pour les athlètes de 13 à 17 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « FEI Junior » ou dans un niveau équivalent ou supérieur
- Pour les athlètes de 11 à 30 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « Sauter Junior-Amateur 1,30 m », « Sauter ouvert 1,35 m », « Sauter Junior-Amateur 1,40 m » ou « Sauter ouvert 1,40 m » et a terminé parmi les 10 premiers au classement du Québec et / ou a cumulé 1 000 \$ de bourses et plus dans l'une ou l'autre des divisions; OU
 - L'athlète a participé dans la division « Jeunes Chevaux 7/8 ans » et a terminé parmi les 10 premiers au classement du Québec et / ou a cumulé 1 000 \$ de bourses et plus dans la division.

Tout athlète qui a été sélectionné pour représenter le Canada dans la division « FEI Enfant » ou « FEI Junior » aux Championnats nord-américains Jeunesse ou son équivalent est admissible au statut de niveau « Espoir + ».

Catégorie « Élite »

L'athlète est âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression. De plus, l'athlète démontre que sa participation aux compétitions lui permet de maintenir une fréquence propice à sa progression.

L'athlète a participé à des compétitions sanctionnées par la FEI ou à des compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent.

Les athlètes Élite doivent présenter des résultats de compétitions obtenus à l'extérieur du Québec. De plus, il est attendu des athlètes Élite qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur du Canada.

- Pour les athlètes de 15 à 20 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « CSI Young Rider » ou dans un niveau équivalent ou supérieur et a présenté les résultats pour les épreuves lors desquelles l'athlète a terminé dans le premier tiers.
- Pour les athlètes de 15 à 24 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « CSIU25 » ou « U25 » ou dans un niveau équivalent ou supérieur et a présenté les résultats pour les épreuves lors desquelles l'athlète a terminé dans le premier tiers.
- Pour les athlètes de 18 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans les épreuves « Sauter ouvert 1,45 m » ou « Sauter ouvert 1,50 m » ou « Sauter ouvert 1,60 m » lors de compétitions CSI2*, CSI3*, CSI4*, CSI5* et a présenté les résultats pour les épreuves lors desquelles l'athlète a terminé dans le premier tiers.
 - L'athlète a participé dans les épreuves « Sauter ouvert 1,45 m » ou plus lors de compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent et a présenté les résultats pour les épreuves lors desquelles l'athlète a terminé dans le premier tiers.
 - Les épreuves de 1,50 m et 1,60 m seront priorisées dans l'évaluation des résultats.

Tout athlète qui a représenté le Canada dans la division « FEI Jeune cavalier » aux Championnats nord-américains Jeunesse ou son équivalent devient admissible au statut de niveau « Élite ».

Tout athlète n'ayant pas reçu le statut niveau « Excellence », mais étant inscrit sur la Longue liste de Canada Équestre est admissible au statut de niveau « Élite ».

Les seuils de performance en dressage

Les seuils de performances attendues sont précisés pour les niveaux d'identification Espoir, Espoir + et Élite.

Les résultats des épreuves style libre en musique ne sont pas admissibles pour la qualification.

Catégorie « Espoir »

L'athlète est âgé de 11 et 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il fait au moins cinq séances d'entraînement par semaine.

Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie Espoir, l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé, afin de maintenir une fréquence propice à sa progression, à au moins trois (3) compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre, la FEI ou l'équivalent durant l'année, à l'exception des athlètes qualifiés sur la base de leurs résultats à Caballista. Ces derniers doivent avoir participé à un minimum de trois (3) compétitions sanctionnées par Canada Équestre, peu importe le niveau du circuit.

- Pour les athlètes de 11 à 13 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « CDI Children » ou « FEI Children » et le duo cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 63 % et plus lors de 3 concours différents et de trois juges différents; OU
 - L'athlète a participé dans la division « Niveau 1 » et le duo cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 63 % et plus lors de 3 concours différents et de trois juges différents; OU
 - L'athlète a participé à Caballista et le duo cavalier/cheval a obtenu 2 notes de 64 % et plus dans la Division « Niveau 1 ».
- Pour les athlètes de 11 à 15 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « CDI Poney » ou « FEI Poney » ou dans un niveau supérieur et le duo cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 63 % et plus lors de 3 concours différents et de trois juges différents; OU
 - L'athlète a participé dans la division « Niveau 2 » ou dans un niveau supérieur et le duo cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 63 % et plus lors de 3 concours différents et de trois juges différents; OU
 - L'athlète a participé à Caballista et le duo cavalier/cheval a obtenu 2 notes de 64 % et plus dans la Division « Niveau 2 » ou dans un niveau supérieur.
- Pour les athlètes de 16 à 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « Niveau 3 » ou dans un niveau supérieur et le duo cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 63 % et plus lors de 3 concours différents et de trois juges différents.

Catégorie «Espoir +»

L'athlète est âgé de 13 et 30 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression.

Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie Espoir +, l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé à au moins quatre (4) compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent ou sanctionnées par la FEI durant l'année afin de maintenir une fréquence propice à sa progression.

Il est attendu des athlètes Espoir + qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur de la province.

Les résultats soumis par l'athlète doivent avoir été obtenus d'un juge Senior ou FEI ou d'un panel comptant au minimum l'un des juges suivants : juge FEI, juge Senior de Canada Équestre ou juge « R » de la USEF.

- Pour les athlètes de 13 à 17 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « CDI Junior » ou « FEI Junior » ou supérieur et le duo cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 64 % lors de 3 concours différents et de trois juges ou trois panels de juges différents. Si plus d'un juge est assigné lors des épreuves, tous les résultats sont demandés.
 - L'athlète a participé dans la division « Niveau 4 » ou supérieur et le duo cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 64 % lors de 3 concours différents et de trois juges ou trois panels de juges différents. Si plus d'un juge est assigné lors des épreuves, tous les résultats sont demandés.
- Pour les athlètes de 15 à 20 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « CDI Jeune Cavalier » ou « FEI Jeune Cavalier » ou supérieur et le duo cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 64 % lors de 3 concours différents et de trois juges ou trois panels de juges différents. Si plus d'un juge est assigné lors des épreuves, tous les résultats sont demandés.
 - L'athlète a participé dans la division « Niveau 4 » ou supérieur et le duo cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 64 % lors de 3 concours différents et de trois juges ou trois panels de juges différents. Si plus d'un juge est assigné lors des épreuves, tous les résultats sont demandés.
- Pour les athlètes de 18 à 30 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « CDI1* », « FEI Medium Tour » ou « FEI Small Tour » ou dans un niveau supérieur. Le duo cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 64 % et plus lors de 3 concours différents et de trois juges ou trois panels de juges différents. Si plus d'un juge est assigné lors des épreuves, tous les résultats sont demandés.

Tout athlète qui a été sélectionné pour représenter le Canada dans la division « FEI Enfant » ou « FEI Junior » aux Championnats nord-américains Jeunesse ou son équivalent devient admissible au statut de niveau « Espoir + ».

Catégorie « Élite »

L'athlète est âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression. De plus, l'athlète démontre que sa participation aux compétitions lui permet de maintenir une fréquence propice à sa progression.

L'athlète a participé à des compétitions sanctionnées par la FEI ou à des compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent.

Les athlètes Élite doivent présenter des résultats de compétitions obtenus à l'extérieur du Québec. De plus, il est attendu des athlètes Élite qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur du Canada.

Les résultats soumis doivent être obtenus d'un panel composé d'un minimum de deux juges. Tous les juges du panel doivent figurer parmi la liste des officiels accrédités suivante : juges Seniors de Canada Équestre, juges R de la USEF, juges FEI. Les résultats de tous les juges doivent être présentés.

- Pour les athlètes de 15 à 20 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « CDI Young Rider » lors des championnats nord-américains Jeunesse. Le duo cavalier/cheval a obtenu au moins une note de 68 % au championnat.
- Pour les athlètes de 15 à 24 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « CDIU25 » ou « FEIU25 » ou dans un niveau supérieur. Le duo cavalier/cheval a obtenu au moins quatre (4) notes de 65 % lors de 3 concours différents et de trois panels de juges différents.
- Pour les athlètes de 18 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « CDI 2* », « CDI3* », « CDI4* » ou « CDI5* » en priorisant les reprises Grand Prix et Grand Prix Spécial. Le couple cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 65 % et plus lors de 3 concours différents et de trois panels de juges différents.
 - L'athlète a participé dans la division « CDI 2* », « CDI3* », « CDI4* » ou « CDI5* » pour les reprises Intermédiaire II, Intermédiaire A, Intermédiaire B. Le couple cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 65 % et plus lors de 3 concours différents et de trois panels de juges différents.
 - L'athlète a participé dans la division « FEI Big Tour » sur le circuit Or ou l'équivalent pour les reprises Grand Prix et Grand Prix Spécial. Le couple cavalier/cheval a obtenu au moins 4 notes de 66 % et plus lors de 3 concours différents et de trois panels de juges différents.

Tout athlète n'ayant pas reçu le statut niveau « Excellence », mais étant inscrit sur la Longue liste de Canada Équestre est admissible au statut de niveau « Élite ».

Les seuils de performance en concours complet

Les seuils de performances attendues sont précisés pour les niveaux d'identification Espoir, Espoir + et Élite.

Conditions minimales d'admissibilité canadiennes

- Une note minimale de dressage de 50 % (équivalant à 75 points de pénalité dans les compétitions sanctionnées par la FEI ou par Canada Équestre ou un maximum de 50 points de pénalité dans les compétitions de la USEF).
- Aucun point de pénalité aux obstacles en épreuve de cross-country, un maximum de 90 secondes au-delà du temps optimal.
- Un maximum de 16 points de pénalité aux obstacles en épreuve de saut d'obstacles.

Catégorie « Espoir »

L'athlète est âgé de 11 et 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il fait au moins cinq séances d'entraînement par semaine.

Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie Espoir, l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé, afin de maintenir une fréquence propice à sa progression, à au moins trois (3) compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent durant l'année.

Si l'accessibilité aux compétitions équestres dans sa discipline est restreinte, il peut participer à des épreuves dans la division 1,0 m en saut d'obstacles, et à des épreuves dans la division « Niveau 1 » en dressage afin de répondre à la nécessité de maintenir une fréquence de participation en compétition.

- Pour les athlètes de 11 à 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « Pré-entraînement » ou dans un niveau supérieur et a complété les trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité canadiennes.
- Pour les athlètes de 19 à 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « Entraînement » et a complété les trois phases de sa division lors de la compétition; OU
 - L'athlète a participé dans la division « EV105 » ou dans un niveau supérieur et a complété les trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité canadiennes.

Catégorie «Espoir +»

L'athlète est âgé de 11 et 30 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression.

Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie Espoir +, l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé à au moins quatre (4) compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent ou sanctionnées par la FEI durant l'année afin de maintenir une fréquence propice à sa progression.

L'athlète doit également soumettre des résultats qui répondent aux conditions minimales d'admissibilité canadiennes pour au moins deux (2) des compétitions.

Il est attendu des athlètes Espoir + qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur de la province.

- Pour les athlètes de 11 à 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « EV105 » ou dans un niveau supérieur et a complété les trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité canadiennes.
- Pour les athlètes de 19 à 30 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « Préliminaire » ou dans un niveau supérieur et a complété les trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité canadiennes; OU
 - L'athlète a participé dans la division « CCI1* » format court ou long ou dans un niveau supérieur et a complété les trois phases de sa division lors de la compétition en respectant les conditions minimales d'admissibilité de la FEI (voir le règlement courant de concours complet de la FEI).

Tout athlète qui a été sélectionné pour représenter le Canada dans la division « FEI Junior » aux Championnats nord-américains Jeunesse ou son équivalent devient admissible au statut de niveau « Espoir + ».

Catégorie « Élite »

L'athlète est âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression. De plus, l'athlète démontre que sa participation aux compétitions lui permet de maintenir une fréquence propice à sa progression.

L'athlète a participé à des compétitions sanctionnées par la FEI ou à des compétitions « Or » sanctionnées par Canada Équestre ou l'équivalent.

Les athlètes Élite doivent présenter des résultats de compétitions obtenus à l'extérieur du Québec. De plus, il est attendu des athlètes Élite qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur du Canada.

- Pour les athlètes de 15 à 20 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « CCI Young Rider » et a complété les trois phases de sa division en respectant les conditions minimales d'admissibilité de la FEI (voir le règlement courant de concours complet de la FEI).
- Pour les athlètes de 18 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - L'athlète a participé dans la division « Intermédiaire » et a complété les trois phases de sa division en respectant les conditions minimales d'admissibilité canadiennes; OU
 - L'athlète a participé dans la division « CCI2*», « CCI3*», « CCI4*», ou « CCI5*», dans le format court ou le format long et a complété les trois phases de sa division en respectant les conditions minimales d'admissibilité de la FEI (voir le règlement courant de concours complet de la FEI).

Tout athlète qui a représenté le Canada dans la division « FEI Jeune cavalier » aux Championnats nord-américains Jeunesse ou son équivalent est admissible au statut de niveau Élite.

Tout athlète n'ayant pas reçu le statut niveau Excellence, mais étant inscrit sur la Longue liste de Canada Équestre est admissible au statut de niveau Élite.

Demande d'identification et analyse d'un cas de force majeur

Un athlète peut soumettre un cas de force majeur lorsqu'il est dans l'incapacité de respecter les seuils de performance pour des raisons médicales ou si le cheval est dans l'incapacité de participer aux épreuves constituant le seuil de performance requis pour des raisons vétérinaires.

Cas de force majeure – Incapacité d'un athlète

Pour qu'un cas de force majeure soit défini comme admissible par le comité de sélection et d'identification, l'athlète en incapacité doit

- Avoir obtenu au cours de la précédente période d'identification des résultats significativement supérieurs au dernier athlète admis sur la base de ses résultats courants dans le niveau correspondant. Seul le conseil d'administration de Cheval Québec peut remettre en question la détermination des résultats significativement supérieurs par le comité de sélection et d'identification.
- Transmettre le certificat médical indiquant le diagnostic et la date de début de la période d'incapacité. Cette évaluation doit être réalisée par un médecin ayant droit de pratique au Canada et de préférence par un médecin spécialisé en médecine sportive.
- Transmettre une lettre de son entraîneur détaillant l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme de compétition et d'entraînement ainsi qu'un plan de retour à l'entraînement et à la compétition préparé par l'entraîneur.
- Transmettre tout document d'un professionnel accrédité (physiothérapeute, thérapeute du sport, etc.) indiquant les limitations actuelles de l'athlète, le traitement et l'évolution de l'état de santé de l'athlète, le tout en corrélation et cohérent selon le plan de retour à l'entraînement et à la compétition soumis.
- Transmettre un avis médical favorable concernant le retour à l'entraînement et à la compétition de l'athlète, dans un délai de 8 à 12 mois à partir du début de la période d'incapacité invoquée sur le certificat médical.

Cas de force majeure – Incapacité d'un équidé

Pour qu'un cas de force majeure soit défini comme admissible par le comité de sélection et d'identification, lorsque l'équidé est en incapacité, l'athlète doit

- Avoir obtenu avec la monture concernée au cours de la précédente période d'identification des résultats significativement supérieurs au dernier athlète admis sur la base de ses résultats courants dans le niveau correspondant. Seul le conseil d'administration de Cheval Québec peut remettre en question la détermination des résultats significativement supérieurs par le comité de sélection et d'identification.
- Transmettre le certificat vétérinaire indiquant le diagnostic et la date de début de la période d'incapacité. Cette évaluation doit être réalisée par un vétérinaire équin ayant droit de pratique au Canada et de préférence par un vétérinaire spécialisé en médecine sportive.
- Transmettre une lettre de son entraîneur détaillant l'impact de l'incapacité de l'équidé sur le programme de compétition et d'entraînement de l'athlète ainsi qu'un plan de retour à l'entraînement et à la compétition préparé par l'entraîneur.

- Transmettre tout document d'un vétérinaire équin indiquant les limitations actuelles de l'équidé, le traitement et l'évolution de son état de santé, le tout en corrélation et cohérent selon le plan de retour à l'entraînement et à la compétition soumis.
- Transmettre un avis vétérinaire favorable concernant le retour à l'entraînement et à la compétition de l'équidé, dans un délai de 8 à 12 mois à partir du début de la période d'incapacité invoquée sur le certificat médical.

Préparer sa demande d'admission au programme

Au moment de déposer votre candidature, l'athlète doit s'assurer :

- de transmettre son formulaire de candidature en précisant le niveau d'identification pour lequel il dépose une demande;
- d'envoyer son porte-folio entre le 30 octobre et le 31 décembre de l'année en cours en incluant tous les documents requis :
 1. Son plan annuel d'entraînement signé par son entraîneur.
 2. La périodicité des activités d'entraînement, de compétition et de récupération auxquelles il participe via le modèle de calendrier fourni.
 3. Ses meilleurs résultats en compétition présentés sur le formulaire de déclaration de résultat de la discipline pratiquée, auquel est joint
 - a) En dressage : une copie des reprises signées par le juge ou une copie officielle des résultats émis par le secrétariat du concours ou des résultats officiels diffusés sur le site Internet de la compétition ou des résultats diffusés sur le site Internet de Cheval Québec;
 - b) En concours complet, une copie officielle des résultats émis par le secrétariat du concours, des résultats officiels diffusés sur le site Internet de la compétition ou une attestation des résultats fournie par l'ACCC-Q;
 - c) En saut d'obstacles, une copie officielle des résultats émis par le secrétariat du concours ou des résultats officiels diffusés sur le site Internet de la compétition ou des résultats diffusés sur le site Internet de Cheval Québec.
 4. Une brève biographie de l'athlète en format word rédigé à la 3^e personne du singulier.
 5. Une photo de l'athlète en action correspondant à son niveau d'identification en format jpeg 1200 x 800 pixels, libre de droits et sans signature aux fins d'annonces et de communications.
 6. Une photo de l'athlète de type portrait en format jpeg 800 x 1200 pixels, libre de droits et sans signature aux fins d'annonces et de communications.

L'admissibilité du dossier d'un athlète est liée à l'admissibilité de son entraîneur. Assurez-vous que votre entraîneur répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien au développement de l'excellence du Gouvernement du Québec, c'est-à-dire que l'entraîneur

- est détenteur d'une certification d'entraîneur de compétition spécialiste ou d'entraîneur haute performance dans la discipline pour laquelle l'athlète dépose une demande; ou

- il est détenteur d'un diplôme universitaire dans le domaine de l'entraînement sportif; ou
- il est détenteur d'un diplôme avancé en entraînement délivré par l'INS Québec.
- Est en règle auprès de Cheval Québec pour le cycle d'identification.

En présentant une demande de reconnaissance, l'athlète s'engage à participer aux activités du Programme de soutien au développement de l'excellence et être un ambassadeur de Cheval Québec.

L'analyse des dossiers

- Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme invalides et seront refusés. Ils devront être soumis de nouveau avant la date limite prévue. La candidature de l'athlète doit être présentée de façon professionnelle. Cheval Québec n'est pas responsable en cas de retard, perte, délai ou mauvais acheminement. Toute fausse représentation intentionnelle quant aux renseignements transmis entraîne l'élimination de la candidature du demandeur.
- L'évaluation des demandes reçues est faite en janvier par le comité d'évaluation et de sélection en tenant compte du porte-folio présenté.
- Les candidatures des athlètes seront évaluées en priorisant la conjonction âge/performance la plus à même de favoriser la progression des athlètes dans une optique d'excellence.
 - Toute compétition de niveau équivalent ou supérieur au seuil minimal de performance d'une catégorie (ou d'une sous-catégorie) visée sera évaluée et comptabilisée sur présentation des résultats officiels que la compétition soit tenue ou non au Québec.
 - Les niveaux d'identification « Espoir + » et « Élite » sont contingentés. Le nombre d'athlètes est respectivement limité à 16 et à 12 au total pour les trois disciplines confondues.
 - En cas d'égalité entre des candidats pour les catégories « Espoir + » et « Élite », les athlètes seront départagés selon le porte-folio soumis.
 - Le rang de l'athlète dans le classement mondial de la FEI pourra également être considéré.
- La participation de l'athlète aux activités du Programme de soutien au développement de l'excellence ainsi que sa progression au cours du semestre pourra également être utilisée pour départager les athlètes déjà inscrits au programme.
- L'athlète peut voir son statut être révoqué s'il ne répond pas aux exigences ci-haut mentionnées. Dans ces conditions, Cheval Québec se réserve le droit d'intégrer, en remplacement, un autre athlète répondant aux critères. Le crédit d'impôt, lorsqu'applicable, sera donc accordé à l'athlète nouvellement identifié à partir de la date de sa nomination jusqu'à la fin du semestre ou de l'année en cours.
- Tout étudiant-athlète qui n'a pas été retenu dans les catégories « Espoir + » et « Élite » en raison du contingentement et qui présente des résultats ainsi qu'un plan d'entraînement sérieux permettant de croire qu'il a encore des chances de joindre une équipe est identifié dans la catégorie de niveau « Espoir », ce qui lui permet de présenter une demande d'admissibilité au programme Alliance sport-études.

- Cheval Québec se réserve le droit de faire toutes vérifications additionnelles jugées nécessaires.
- Cheval Québec et le comité d'évaluation et de sélection peuvent demander une entrevue ou faire parvenir aux athlètes des questions complémentaires afin de finaliser l'analyse des dossiers.
- Le comité d'évaluation et de sélection se réserve le droit discrétionnaire d'attribuer à un athlète un statut en vertu de ses mérites et compétences avérés.
- La date limite pour tout appel est de 30 jours après la parution de la liste des athlètes identifiés.

Services aux athlètes identifiés

Les athlètes identifiés dans le cadre du programme de soutien au développement de l'excellence sont admissibles, en fonction de leur niveau d'identification, à des services scientifiques et médico-sportifs, ainsi qu'à du soutien financier.

Services scientifiques et médico-sportifs

En fonction de leur niveau d'identification, les athlètes peuvent bénéficier de ces services auprès de différents prestataires.

Services scientifiques et médico-sportifs pour les athlètes Excellence

Le Ministère confie à l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) le mandat d'assurer les services de soutien à la performance à tous les athlètes identifiés Excellence.

Les athlètes Excellence peuvent ainsi communiquer directement avec l'INS afin de se prévaloir de différents services.

Services scientifiques et médico-sportifs pour les athlètes Élite et Relève

Les athlètes identifiés des niveaux « Élite » et « Relève » peuvent, le cas échéant, recevoir des services scientifiques et médico-sportifs du centre d'entraînement multisports de leur région.

Les centres régionaux d'entraînement multisports (CREM) reconnus par l'INS Québec selon des critères de reconnaissance qui ont été convenus avec le Ministère se situent dans plusieurs régions du Québec.

- [Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides](#)
- [Conseil de développement du sport de Gatineau](#)
- [Excellence sportive de Sherbrooke](#)
- [Centre régional d'entraînement et d'événements de la Mauricie](#)
- [Conseil du sport de haut niveau de Québec](#)
- [Excellence Sports Laval](#)
- [Excellence sportive de l'île de Montréal](#)
- [Excellence Sportive Montérégie](#)

Services scientifiques et médico-sportifs offerts par Cheval Québec

Le Ministère confie également à l'INS Québec le mandat d'offrir des services scientifiques et médico-sportifs aux athlètes identifiés élite et relève par le biais de leur fédération. Les

buts du programme sont d'aider à développer le talent grâce à un suivi continu de l'athlète et/ou de l'entraîneur et de contribuer à placer des athlètes québécois sur les équipes canadiennes.

Cheval Québec peut également, en fonction du financement accessible à la fédération, offrir en collaboration avec l'INS Québec, un ou des centres régionaux d'entraînement multisports ou encore des partenaires privés des services scientifiques et médico-sportifs pour les athlètes de certains, voire de tous les niveaux d'identification.

Les activités et les services disponibles pour les athlètes leur seront communiqués avec tous les détails au fur et à mesure du développement de l'offre.

Soutien financier

En fonction de leur niveau d'identification, les athlètes peuvent se prévaloir de différents programmes de soutien financier et de bourses.

Crédit d'impôt remboursable pour les athlètes Excellence et Élite

Seuls les athlètes résidents au Québec et identifiés par Cheval Québec auprès du Ministère peuvent avoir droit, pour l'année fiscale visée, à un crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau.

Niveaux d'athlètes identifiés	Excellence	Élite
Sport individuel	4 000\$	4 000\$
Sport collectif	2 000\$	2 000\$

Le Ministère délivre directement aux athlètes, au cours du mois de février, les attestations officielles du Ministère à joindre à leur déclaration de revenus. Il est donc très important que les athlètes informent Cheval Québec de tout changement d'adresse.

Programme Équipe Québec pour les athlètes Excellence

Le Programme Équipe Québec consiste à offrir un appui financier aux athlètes québécois identifiés de niveau « Excellence » qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène internationale afin de leur permettre de bénéficier d'une situation plus stable. [Consultez le site Internet.](#)

Bourses coordonnées par Sport Québec – Athlètes de tous niveaux

Le Ministère confie à Sports-Québec le mandat de coordonner des programmes provinciaux de bourses aux athlètes. Ces programmes d'assistance financière sont destinés aux athlètes identifiés des niveaux « Excellence », « Élite », « Espoir + » et « Espoir ». [Consultez le site Internet.](#)

Les différents programmes de bourses offerts aux athlètes proviennent des fondations suivantes:

- [Club de la médaille d'or](#)
- [Fondation ALÉO](#)
- [Fondation Nordiques](#)
- [Fondation Sport-Études](#)

Autres programmes de bourses disponibles

Certaines fondations ont une vocation régionale, provinciale ou nationale. Pour obtenir plus d'informations sur les fondations qui existent dans votre milieu, vous devez contacter le responsable de chacune de ces fondations.

- Bourses du Journal de Montréal
- Bourses de la Fondation TIMI (arrondissement Chicoutimi)
- Programmes de développement des athlètes Petro-Canada
- Fonds d'investissement et de développement athlétique (FIDA)
- Saint-Hyacinthe Élite
- Excellence Repentigny

Vérifiez également auprès de l'Unité régionale de Loisirs et de Sports de votre région ainsi qu'auprès de votre municipalité pour savoir si des programmes de bourses régionales ou locales sont disponibles.

Soutien au développement des entraîneurs

Les entraîneurs ont un rôle majeur dans le développement du talent sportif. Leurs fonctions et devoirs leur confèrent pouvoir et autorité. Ils sont appelés à agir comme des modèles positifs dans l'univers sportif et ils veillent à développer, mettre en place et maintenir un environnement sécuritaire, accueillant et inclusif. Ils veillent à l'application de standards d'éthique dans le meilleur intérêt du sport et des athlètes et visent à assurer l'intégration et le développement des compétences, la progression de l'athlète et son épanouissement dans l'univers sportif.

Les certifications et qualifications reconnues par le Ministère de l'Éducation pour les entraîneurs appelés à jouer un rôle auprès des athlètes dans une optique de développement de l'excellence sont

- Une certification compétition-développement (Haute Performance 1)
- Une certification Compétition – Développement gradation avancée (CDGA)
- Une certification Compétition – Haute performance
- Un diplôme avancé en entraînement (DAE) obtenue auprès d'INS Québec
- Un diplôme universitaire en lien avec l'entraînement sportif ainsi qu'une formation approprié dans le sport concerné

Les entraîneurs sont activement impliqués dans des démarches de formation continue afin de maximiser l'efficacité de leur travail.

Afin de soutenir le développement des entraîneurs, Cheval Québec veillera à ce que des activités de perfectionnement professionnel visant les niveaux du DLTA (développement à long terme de l'athlète) appropriés soient offertes régulièrement.

Soutien au développement des officiels

Les officiels sont des acteurs importants pour le développement du sport. Ils sont appelés à agir comme des modèles positifs dans l'univers sportif et ils veillent à développer, mettre en place et maintenir un environnement de compétition sécuritaire, accueillant et inclusif en appliquant des standards d'éthique dans le meilleur intérêt du sport et des athlètes.

La présence d'officiels de haut niveau est reconnue par le Ministère de l'Éducation comme un facteur déterminant pour assurer le développement des circuits de compétitions et donc, des athlètes.

Le Ministère de l'Éducation mandate ainsi les fédérations sportives d'offrir des activités de formation pour les officiels afin de soutenir leur développement professionnel ou afin de favoriser l'accès et le maintien d'accréditation de niveau national ou international.